

## **Descriptif du programme de rachat d'actions**

**Paris, le 25 août 2008 - 8h00 : Turenne Investissement communique le descriptif de son programme de rachat de ses propres actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 septembre 2008.**

La loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) ouvre désormais la possibilité aux sociétés cotées sur Alternext de racheter leurs propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Turenne Investissement souhaitant pouvoir bénéficier de cette nouvelle possibilité ainsi offerte par la loi LME et favoriser la liquidité de ses actions, proposera lors de sa prochaine Assemblée Générale la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L.225-209-01 du Code de Commerce.

Date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à autoriser le programme :  
Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2008

Objectif du programme de rachat d'actions :


- Achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Achat à des fins de gestion patrimoniale et financière ;
- Achat en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
- Achat dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- Achat aux fins de les conserver et de les céder ultérieurement ou de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Part maximale du capital susceptible d'être acquise, nombre maximal et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat :

Les titres de la Société objet du programme de rachat sont les actions de la société Turenne Investissement code ISIN FR0010395681, admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ; ce pourcentage devant être apprécié à la



date à laquelle les rachats seront effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations l'ayant affecté postérieurement à l'Assemblée Générale du 30 septembre 2008. Le nombre maximum d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra excéder 10 % des actions composant son capital social.

Sur la base du nombre d'actions composant, à la date du présent descriptif, le capital social de la société (2 450 732), le nombre maximum d'actions qui seraient théoriquement susceptibles d'être rachetées s'élèverait à 245 073.

Le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 10 euros par action

#### Durée du programme de rachat

La durée de ce programme de rachat d'actions sera de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2008, soit jusqu'au 31 mars 2010.

**Prochaine communication :** Publication des comptes semestriels au 30 juin 2008 le 25 septembre 2008

#### **A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT**

Turenne Investissement, société de capital développement créée par Turenne Capital, investit et désinvestit avec les Fonds gérés par Turenne Capital.

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur ou investisseur de référence – des PME en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la santé, la distribution spécialisée, l'industrie innovante et les services. Les participations sont acquises avec un objectif de détention à moyen terme.

En se positionnant sur le segment du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros lors de l'investissement, Turenne Capital est devenu l'un des principaux acteurs indépendants sur ce marché.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

#### **Contact**

Béatrice VERNET  
Turenne Capital  
Tél. : 01 53 43 03 03  
[bvernet@turennecapital.com](mailto:bvernet@turennecapital.com)

#### **Relations Presse**

Coralie VOGT  
ACTUS Communication  
Tél. : 01 53 67 35 79  
[cvogt@actus.fr](mailto:cvogt@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaines mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers ( United States Securities Laws )

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 ( financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) ( high net worth entities ) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations sus mentionnées.